

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 566

présenté par
M. Cardo-----
ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions relatives aux pouvoirs de la police municipale n'ont pas leur place dans un texte sur l'égalité de chances. Il convient donc de supprimer ce titre